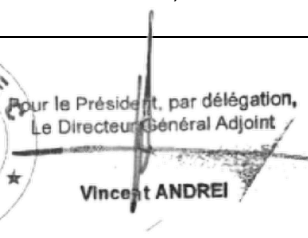


Comité Syndical du 16 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-98

Détermination des délégations du comité syndical au bureau syndical

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix décembre deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze décembre deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	07	07	
Présents : GUIDONI Pierre, POLI Xavier, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, ISTRIA Patrice, COSTA Paul (suppléant) et GIANNI Don Georges.			
Absents représentés : FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude par son suppléant			
Absents : ARMANET Guy, BATTISTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel et TERRGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 14/01/2021 et de la publication de l'acte le : 14/01/2021			



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201216-2020-12-098-DE
 Date de télétransmission : 14/01/2021
 Date de réception préfecture : 14/01/2021

Monsieur le Président expose,

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, par délibération n°2020-08-056, a délégué une partie de ses pouvoirs au bureau, à l'exception des attributions déléguées au Président, et de celles fixées par la loi, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors des réunions de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Bureau syndical :

1. en matière financière :

- solliciter les subventions auprès des partenaires,
- accorder ou refuser (en totalité ou partiellement) les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité quel que soit le montant,
- approuver la conclusion de convention.

2. en matière de marchés publics :

- prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché d'au moins 5 %,
- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
- accepter les protocoles d'accord transactionnels
- approuver les contrats de quasi-régie et les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tels que définis par le Code de la Commande publique.

3. en matière juridique :

- approuver les conventions de prestation de service réalisées par le Syvadec au profit de ses membres.
- approuver la conclusion de convention de partenariat et leurs avenants :
 - o d'une durée inférieure à trois ans avec une participation annuelle du Syvadec et/ou une recette comprise entre 0 et 10 000 €
 - o d'une durée supérieure à 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette inférieure à 15000 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201216-2020-12-098-DE
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

- approuver les protocoles transactionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat comprise entre 10 000 et 50 000 €.

4. en matière d'affaires courantes :

- présenter la candidature du Syvadec au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ;
- Accepter et signer tous les documents correspondant à la présentation de la candidature du Syvadec au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés ;
- Approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou des équipements du Syvadec ;
- Approuver les conventions d'accès aux installations du Syvadec avec des tiers ;
- Prendre toute décision liée aux transferts d'équipements.

5. en matière patrimoniale :

- approuver les conventions de mise à disposition de terrain, les occupations du domaine public à titre temporaire nécessaires à l'exécution des missions de service public d'une durée maximale de trois (3) ans à titre gracieux avec l'un des adhérents ou une commune.
- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 4 600 €,
- procéder à l'acquisition et/ou la vente de tout terrain et bâtiment d'un montant entre 180 000 € à 800 000 €.

Il est demandé aux membres du comité d'approuver le périmètre de délégation au bureau syndical mis à jour.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1, L5211-10 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
Vu la délibération n°2020-08-056 du 18 août 2020 portant détermination des délégations du Comité au Bureau syndical,
Considérant la nécessité de préciser le périmètre des délégations du Comité au bureau
Ouï l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération n°2020-08-056 du 18 août 2020
- Décide de déléguer une partie de ses attributions au bureau selon le périmètre indiqué ci-dessus et à l'exception des délégations attribuées au Président et celles fixées par la Loi et codifiées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et sera faite l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa publication

Accusé de réception en préfecture

02B-200099827-20201216-202012-098-DE

Date de rétrotransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021